Parlement européen
2024-2029

Commission du commerce international

2025/0260(COD)

14.11.2025

AMENDEMENTS
13 - 30

Projet de rapport
Bernd Lange
(PE779.298v01-00)

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la non-application des droits de douane aux importations de certaines marchandises

Proposition de règlement
(COM(2025)0472 – C10-0192/2025 – 2025/0260(COD))

Amendement 13
Martin Schirdewan, Manon Aubry, Marina Mesure, Rudi Kennes

Proposition de règlement
–

Proposition de rejet

Le Parlement européen rejette la proposition de la Commission.

Or. en

Justification

The European Commission continues to implement the EU–US trade deal despite the US State Department openly discussing regime change in European countries and claiming that Europe has become a hotbed of digital censorship, mass migration, and restrictions on religious freedom. At the same time, President Trump is threatening the EU with tariffs in response to our digital legislation and has added further products to the list of steel derivatives under the Section 232 regime. The European Parliament had no say in the EU–US trade deal, particularly regarding commitments to purchase $750 billion in energy and to make an additional $600 billion in investments in the United States. We strongly criticize the Commission's negotiating approach of "strategic patience" in response to Trump's threats and bullying, especially given that no retaliation measures were applied. This approach resulted in a trade deal that amounts to a capitulation of European interests, where our businesses will have to suffer, jobs will be lost, consumers will have to pay higher prices and our agri-food sector will bear the huge economic and social costs. For these reasons, we reject the two Commission proposals implementing this deal.

Amendement 14
Anna Cavazzini, Vicent Marzà Ibáñez
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) Afin d'éviter toute perturbation et de continuer à améliorer les relations en matière de commerce et d'investissement avec les États-Unis, l'Union européenne a adopté, le 16 décembre 2020, le règlement (UE) 2020/2131 du Parlement européen et du Conseil[1] relatif à l'élimination des droits de douane ***sur certaines*** marchandises, ***en particulier***	(2) Afin d'éviter toute perturbation et de continuer à améliorer les relations en matière de commerce et d'investissement avec les États-Unis, l'Union européenne a adopté, le 16 décembre 2020, le règlement (UE) 2020/2131 du Parlement européen et du Conseil[1] relatif à l'élimination des droits de douane***, applicable, erga omnes, à un nombre***

certains types de homard et de langouste, applicable à partir du 1er août 2020***. Ledit règlement a expiré le*** 31 juillet 2025.

[1] Règlement (UE) 2020/2131 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à l'élimination des droits de douane sur certaines marchandises (JO L 430 du 18.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2131/oj).

limité de marchandises, ***y compris les produits de homards et langoustes vivants et congelés en provenance des États-Unis*** du 1er août 2020 ***au*** 31 juillet 2025.

[1] Règlement (UE) 2020/2131 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à l'élimination des droits de douane sur certaines marchandises (JO L 430 du 18.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2131/oj).

Or. en

Amendement 15
Galato Alexandraki, Emmanouil Fragkos

Proposition de règlement
Considérant 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(3 bis) La non-application des droits de douane par l'Union doit nécessairement s'accompagner de mesures équivalentes de la part des États-Unis pour garantir la totale réciprocité et l'accès égal des produits de l'Union au marché des États-Unis.

Or. el

Amendement 16
Galato Alexandraki, Emmanouil Fragkos

Proposition de règlement
Considérant 3 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(3 quater) Afin que l'exemption provisoire de droits de douane ne produise pas une distorsion de marché préjudiciable aux pêcheurs et aux transformateurs européens, il convient que la Commission surveille attentivement

les effets sur les prix dans l'Union et sur la compétitivité des entreprises du secteur. Si des effets préjudiciables sont constatés, elle devrait envisager de suspendre ou de modifier l'application du présent règlement.

Or. el

Amendement 17
Galato Alexandraki, Emmanouil Fragkos

Proposition de règlement
Considérant 3 sexies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(3 sexies) La coopération entre l'Union et les États-Unis ne saurait porter préjudice à la production de produits de la mer et de produits transformés dans les zones côtières et insulaires de l'Union, où ce secteur constitue une source de revenus vitale. Les aides d'État et les programmes de soutien de l'Union devraient être adaptés de sorte à compenser les éventuelles distorsions du marché.

Or. el

Amendement 18
Anna Cavazzini, Vicent Marzà Ibáñez
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) En conséquence, les droits de douane sur les importations des marchandises classées sous les codes NC énumérés à l'annexe devraient s'appliquer ***à un niveau de 0 % tant que les États-Unis mettent effectivement en œuvre la déclaration conjointe***.	(4) En conséquence, ***pour éviter*** les ***perturbations des échanges, la suspension des*** droits de douane sur les importations des marchandises classées sous les codes NC énumérés à l'annexe devraient s'appliquer ***rétroactivement à partir du 1er août 2025 jusqu'à la fin d'une période de 18 mois à compter de la date d'entrée***

en vigueur du présent règlement.

Or. en

Amendement 19
Anna Cavazzini, Vicent Marzà Ibáñez
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(6 bis) Au moins douze mois après la date d'entrée en vigueur du présent règlement, la Commission devrait publier un rapport d'évaluation complet traitant des effets du présent règlement sur les producteurs de l'Union, de la balance commerciale bilatérale des biens et services entre l'Union et les États-Unis, y compris une analyse des secteurs dans lesquels la dépendance du marché de l'Union aux biens et services en provenance des États-Unis a cru ou diminué, des effets sur le budget de l'Union et des États membres, des éventuelles mesures coercitives ou menaces de mesures coercitives de la part des États-Unis, ainsi que des effets notables sur le développement durable et les droits de l'homme, y compris les droits des travailleurs.

Or. en

Amendement 20
Galato Alexandraki, Emmanouil Fragkos

Proposition de règlement
Considérant 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(6 bis) Les autorités douanières des États membres devraient veiller à ce que les produits qui bénéficient d'une franchise de droits proviennent effectivement des États-Unis et ne font pas l'objet d'une

réexportation ou d'un transfert via des pays tiers, afin d'éviter tout contournement des dispositions tarifaires.

Or. el

Amendement 21
Galato Alexandraki, Emmanouil Fragkos

Proposition de règlement
Article 1 – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	La Commission veille à ce que l'application du présent règlement ne crée pas de concurrence déloyale préjudiciable aux producteurs des États membres et elle surveille les effets de la mesure sur les prix et sur les emplois dans le secteur de la pêche de l'Union.

Or. el

Amendement 22
Karin Karlsbro, Benoit Cassart, Jérémy Decerle, Petras Auštrevičius, Dan Barna, Ľubica Karvašová, Svenja Hahn, Bart Groothuis

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	a bis) si les États-Unis imposent des droits de douane supplémentaires sur des marchandises importées de l'Union qui dépassent le plafond tarifaire fixé à 15 % ou s'ils modifient la classification des produits avec pour conséquence une hausse du niveau des droits de douane;

Or. en

Amendement 23
Karin Karlsbro, Benoit Cassart, Jérémy Decerle, Petras Auštrevičius, Dan Barna, Ľubica Karvašová, Svenja Hahn, Bart Groothuis

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) s'il existe suffisamment d'éléments indiquant que les États-Unis agiront à l'avenir de la manière visée au point a);	***b bis)*** s'il existe suffisamment d'éléments indiquant que les États-Unis agiront à l'avenir de la manière visée au point a***) ou au point a bis***);

Or. en

Amendement 24
Anna Cavazzini, Vicent Marzà Ibáñez
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) en cas de changement de circonstances objectives par rapport à celles existant au moment de la publication de la déclaration conjointe**.**	c) en cas de changement de circonstances objectives par rapport à celles existant au moment de la publication de la déclaration conjointe***, y compris en ce qui concerne les intérêts essentiels de l'Union en matière de sécurité;***

Or. en

Amendement 25
Anna Cavazzini, Vicent Marzà Ibáñez
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	c bis) si les États-Unis adoptent ou menacent d'adopter des mesures relevant du champ d'application de l'article 2 du règlement (UE) 2023/2675;

Or. en

Amendement 26
Anna Cavazzini, Vicent Marzà Ibáñez

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point c ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	c ter) si les États-Unis commettent des violations graves et systématiques des droits de l'homme, y compris les droits fondamentaux des travailleurs, des principes fondamentaux de la démocratie et de l'état de droit.

Or. en

Amendement 27
Anna Cavazzini, Vicent Marzà Ibáñez
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis. Lorsque la Commission suspend l'application de l'article 1er conformément au paragraphe 1, premier alinéa, point c bis), du présent article, elle procède à une détermination conformément aux articles 4 et 5 du règlement (UE) 2023/2675 et présente une proposition au Conseil.

Or. en

Amendement 28
Galato Alexandraki, Emmanouil Fragkos

Proposition de règlement
Article 4 – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	La Commission réexamine l'application du présent règlement dans un délai de deux ans à compter de son entrée en vigueur, en tenant compte de l'évolution

des relations commerciales entre l'Union et les États-Unis et de ses effets sur les secteurs de la pêche et de la transformation européens. La Commission peut proposer de renouveler ou de modifier la non-application droits de douane, ou d'y mettre fin.

Or. el

Amendement 29
Anna Cavazzini, Vicent Marzà Ibáñez
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 4 bis (nouveau)
	1. Au plus tard le ... [six mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission publie un rapport d'évaluation provisoire sur les effets du présent règlement.
	2. Au plus tard le ... [douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission publie un rapport d'évaluation complet sur les effets du présent règlement et l'éventuelle adoption de mesures coercitives par les États-Unis.
	3. La Commission informe régulièrement et en temps utile le Parlement européen et le Conseil des évolutions pertinentes dans l'application du présent règlement. À la lumière des informations reçues, le Parlement européen ou le Conseil peut, le cas échéant, inviter la Commission à procéder à un échange de vues. Le Parlement européen peut exprimer son point de vue par tout moyen approprié.

Or. en

Amendement 30
Anna Cavazzini, Vicent Marzà Ibáñez

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 5 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Elle est applicable ***à partir*** du 1er août 2025.	***Il*** est applicable du 1er août 2025 ***au ... [18 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement]***.

Or. en